Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 062-246200638-20261002-D_2026_226-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_226

INFORMATIQUE

LOCATION ET MAINTENANCE D'UN COPIEUR MULTIFONCTIONS POUR LES LOCAUX ANNEXES DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE A AUCHEL

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP le devis ayant pour objet la location et la maintenance d'un copieur multifonctions destiné au Pôle « Sécurité Publique » situé 33 Boulevard Basly à Auchel (62260),

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec l'UGAP situé 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, le devis n°40909770 ayant pour objet la location et la maintenance d'un copieur multifonctions, destiné au Pôle « Sécurité Publique » pour une durée de 4 ans à compter de la date de livraison et de mise en service du matériel et pour un montant total de 1 867,29 € HT, décomposé comme suit :

- Loyer trimestriel de location du copieur : 83,5944 € HT
- Maintenance trimestrielle du copieur : 33,1113 € HT
- Coût de la copie supplémentaire, au-delà du forfait prévu dans le devis, fixé à 0,00292 € HT en noir et blanc et à 0,02727 € HT en couleur.

ARTICLE 2 : les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 810 (Police municipale intercommunale).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Président
Pierre Emmanuel Gibson
2 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.